



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

VU l'élection de M. Philippe JORON à la vice-présidence en charge du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Montpellier-III en date du 10 mai 2016.

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président de l'université, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe JORON, vice-président en charge du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Montpellier-III, pour signer les actes, notamment les avis et procès-verbaux du conseil des études et de la vie universitaire et les actes correspondant à la lettre de mission annexée au présent arrêté, ainsi que pour signer les conventions de stage.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 3 juin 2016.
Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2016,

Le Président,

Patrick GILLI

Lettre de mission du vice-président du CEVU

Monsieur le vice-président du CEVU, cher collègue

Vous avez été élu par le Cevu du 10 mai vice-président de ce conseil. Les charges et compétences d'une vice-présidence ne sont précisées ni dans le code de l'éducation, ni dans nos statuts ou règlement intérieur. C'est pour pallier cette lacune que j'ai décidé de préciser par la présente lettre les missions qui seront les vôtres.

Comme VP CEVU, vous serez garant de la bonne marche de l'université dans la gestion des campagnes de candidatures, admissions, validations d'acquis, demandes d'année de césure, inscriptions administratives et pédagogiques, examens, jurys, diplômes, et tout autre dossier en relation avec la scolarité des étudiants. Vous veillerez en particulier à ce que les conditions soient réunies pour que la rentrée universitaire se déroule au mieux pour les étudiants, les personnels enseignants et les personnels administratifs.

Dans le respect des textes réglementaires, en tenant compte des contraintes de gestion de l'université et des conditions de travail des personnels, en collaboration avec les services, les composantes et le CEVU, vous travaillerez à l'amélioration de ces procédures et des services rendus à l'utilisateur. L'appropriation des procédures, la répartition de leur prise en charge entre les services centraux et les composantes, leur fluidification se fera dans la concertation et par la formation et la montée en compétences des personnels. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une e-administration, appel sera fait à des applications numériques partagées.

En particulier, conformément au contrat d'établissement et au programme de la majorité présidentielle, vous travaillerez à :

- une amélioration du dialogue annuel entre composantes et centre sur les modalités de contrôle des connaissances, en gardant à l'esprit que ces éléments contractuels doivent également répondre à la nécessité d'informer utilement les étudiants.
- une amélioration du contenu même des modalités de contrôle des connaissances (réduction du nombre d'épreuves, évaluation des compétences, ...).
- la mise en œuvre à l'échelle de l'établissement de l'évaluation des enseignements inscrite dans le contrat d'établissement pour 2017.
- une amélioration de la gestion des inscriptions pédagogiques et du choix des groupes, notamment en L1.

Vous gèrerez, en lien avec les composantes, la DES et la DAJI, les demandes individuelles et recours des étudiants en étant vigilant à la sécurité juridique des réponses, à l'équité de traitement des étudiants et aux contraintes de travail des services et composantes.

En ce qui concerne l'offre de formation de l'université, elle est accréditée jusqu'en 2020. Sauf erreur matérielle ou évolution jugée indispensable et validée par le CEVU, la structuration des diplômes nationaux n'a pas vocation à évoluer en cours de contrat. La proposition au CEVU du développement de nouveaux parcours de diplômes nationaux ou DU devra tenir compte de la stratégie en matière de formation des composantes et de l'établissement, de la soutenabilité financière de l'offre de formation et des charges de travail portées sur les services et composantes.

Afin de répondre aux contraintes réglementaires et budgétaires, il conviendra que :

- vous participiez, en relation avec le VPCA, au contrôle des heures d'enseignement, notamment en ce qui concerne les enveloppes master.
- vous pilotiez la rédaction des fiches RNCP et ADD pour les Licences pro et les masters accrédités.
- vous formalisiez les relations entre conseils de perfectionnement et instances de l'établissement, les statuts de l'université prévoyant la production d'un rapport annuel selon un modèle arrêté par le CEVU.

Vous veillerez tout particulièrement à la soutenabilité financière des décisions prises en CEVU ; à cet égard, vous serez attentif à ce qu'aucune modification de l'offre de formation actuelle, y compris dans les D.U., ne vienne accroître la charge budgétaire et humaine sans que les financements subséquents ne soient assurés. Parce que tout changement dans l'offre de formation devra impérativement et préalablement avoir été budgété par l'UFR concernée, il vous reviendra d'animer un travail de discussion en amont avec les composantes pour que le CEVU n'ait pas à prendre de décision sans la due information en matière de coûts complets du projet.

Dans le cadre des missions du CEVU, vous avez en outre compétence pour impulser au sein de l'établissement et en particulier dans les composantes une réflexion sur les dispositifs d'aide à l'étudiant (hors IDEFI), en particulier le tutorat L1 et le rôle des enseignants-référents, ainsi qu'une réflexion sur la transformation des pratiques pédagogiques.

Vous serez également associé au travail de réflexion et de proposition que mènera le conseil des composantes qui sera prochainement mis en place, conformément aux engagements de l'équipe présidentielle.

Pour accomplir ces missions, vous bénéficierez des mêmes moyens dont ont bénéficié les précédents vice-présidents du CEVU : un bureau, un téléphone, du matériel informatique. Vous travaillerez en relation étroite avec le service de la DES qui, comme tous les services centraux, est soumis à l'autorité du Directeur Général des Services de l'université.

L'ordre du jour des conseils centraux est réglementairement fixé par le président de l'université. Vous voudrez bien me soumettre votre proposition au minimum 15 jours avant la date fixée des conseils. La préparation des documents soumis au CEVU et au CA est assurée par le secrétariat de la présidence, le compte-rendu par la DAJI. Conformément au Code de l'Éducation et à l'article 27 des statuts de l'université, les décisions du Conseil Académique, du Conseil Scientifique et du Conseil des Études et de la vie Universitaire comportant une incidence financière sont soumises à approbation du Conseil d'Administration.

Conformément à notre programme, le champ de la vie étudiante et de la vie universitaire relève des missions du VP Vie de Campus, hormis la commission FSDIE à laquelle il participe mais dont la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 fixe qu'elle est présidée par le président de l'université ou le vice-président enseignant (du CEVU) assisté du vice-président étudiant (du CAC). Le champ de l'orientation et de l'insertion professionnelle relève des missions du VP Professionnalisation.

Dans la mesure où vous n'appartenez pas à la majorité présidentielle, vous ne représenterez pas la présidence de l'université auprès des partenaires académiques et institutionnels. Sauf délégation expresse, vos missions en tant que VPCEVU seront donc strictement internes à l'établissement. A ce titre, vous ne serez pas en charge de l'élaboration

des conventions avec les partenaires extérieurs relatives aux formations. Etant donné l'aspect hautement politique du dossier, vous ne serez pas non plus en charge de l'évolution des diplômes MEEF et des DU FASED, dont l'accréditation est disjointe de celle de l'établissement, non plus que de l'élaboration des procédures de scolarité partagées avec l'Espé.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président du CEVU, cher collègue, à ma considération distinguée.

Patrick Gilli

Président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3